

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 128/2021

**Objet : Réitération de  
garantie d'emprunt après  
réaménagement des prêts  
relatifs à l'opération de  
logements sociaux Le Haut  
Village à Barbentane**

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de **CABANNES** : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune de **EYRAGUES** : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune de **ORGON** : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de **PLAN d'ORGON** : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves.

Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de **BARBENTANE** : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune de **EYRAGUES** : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de **ORGON** : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de **ROGNONAS** : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

**ABSENTS :**

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de **CABANNES** : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

M. le vice-Président en charge de l'Habitat expose que la communauté d'agglomération est informée par le bailleur social « Un toit pour tous » du réaménagement de trois lignes de prêts par la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant fait l'objet de l'octroi de la garantie de la communauté, pour l'opérations de logements sociaux du Haut Village à Barbentane.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 29 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

Considérant le réaménagement de ces prêts, il convient que le conseil communautaire réitération de sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt, dont les caractéristiques modifiées sont présentées en annexe de la présente délibération.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant n°113180 de réaménagement des prêts signés entre Un toit pour tous, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de logement social Le Haut Village à Barbentane,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Terre de Provence est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

- **APPROUVE** la réitération de la garantie de la communauté d'agglomération Terre de Provence pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

- **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31 juillet 2020 est de 0,50 %.

- **DIT** que la garantie est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Terre de Provence Agglomération s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

- **AUTORISE** sa présidente à signer avec un « Toit pour Tous » la convention de garantie d'emprunt correspondante ainsi que tout document relatif à cette garantie.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000098969 - UN TOIT POUR TOUS SA HLM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie d'amortissement (en %)	Durée diluée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Rencoursment (no Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Pénalités des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 (3)	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Mobilité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité appliqués Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	113160	1134268	539 936,20	0,00	0,00	55,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/08/2021	A	1,020 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	-	- / -
Total			2 279 741,31	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 2 279 741,31€  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 24/08/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/08/2020

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le 10/08/2021

ID : 013-200035087-20210729-128\_2021-DE

